ANNULATION DES REPAS DE CANTINE pendant la période de crise sanitaire

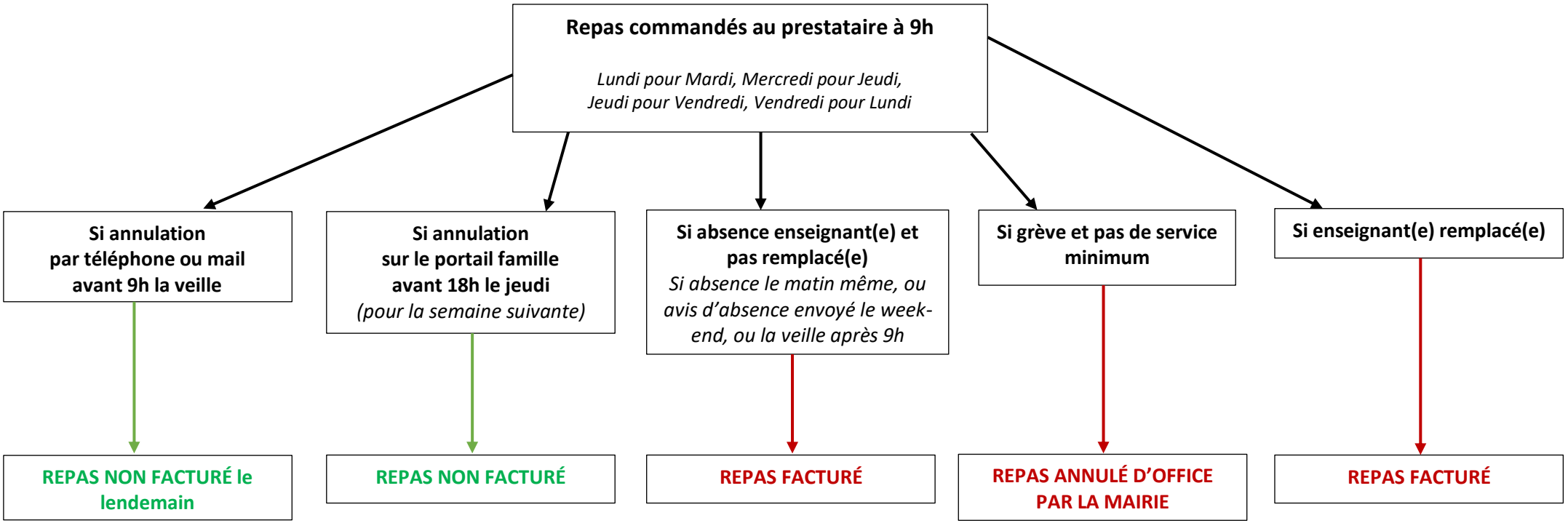

Rappel : Selon l'article 7 du règlement intérieur « Le jour même, en cas d'absence, d'intempéries, d'absence d'un enseignant, de grève ou si vous décidez de ne pas mettre votre enfant à la cantine, le repas sera facturé, car déjà commandé. Il en va de même pour les accueils périscolaires auxquels votre enfant serait inscrit. »

Cas particulier :

* Si l'enseignante devait être absente et non remplacée pour une période supérieure à 1 jour (le 1er jour étant facturé), mais est finalement remplacée « à la dernière minute » (Mairie prévenue en même temps que les parents), **les élèves pourront être accueillis en cantine à la demande des familles, mais uniquement avec un repas froid fourni par les parents, dans un sac isotherme marqué au Nom de l'élève.**

Si aucun repas n'est fourni par les parents, l'enfant ne sera pas accueilli pendant le temps de cantine.

* Si vous avez un certificat médical pour l'absence de votre enfant, celui-ci doit être immédiatement transmis par mail à la Mairie avant 9h le lendemain (permet l'annulation des repas à J+2)

Service périscolaire : Mme RENARD – service-periscolaire@mairie-valencin.fr – 04.78.96.43.33